



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'appui Territorial**

Bureau des Installations classées,
de l'utilité publique
et de l'environnement
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2021

Arras, le 13 septembre 2021

**CODE DE L'EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

**CRÉATION DE DEUX LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
ARTOIS-LYS ROMANE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT
LES EFFETS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 déclarant l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sollicitant la prorogation de la déclaration susvisée ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane sont prorogées pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires d'Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Fouquières-lez-Béthune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune, Houdain, Gosnay, Ruitz et Verquigneul sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par chacun des maires.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et les Maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie pour information à Madame la Sous-Préfète de Béthune